REGLES RELATIVES AUX COMPTES D'INDEMNITE POUR UN DEPUTE DE DISTRICT OU UN OFFICIER CONFERANT

Les comptes d'indemnité des députés de district et d'officiers conférants devront être envoyés par l'entremise du député d'état, l'approbation duquel est requise pour être vérifiés ensuite par le secrétaire suprême. Le dépenses de voyage des députés de district pour transport, repas, téléphone, péage et stationnement, en rapport aux affaires officielles dans leur propre district peuvent être chargées au conseil suprême. Ces frais peuvent être soumis comme le résultat d'un voyage pour l'installation d'officiers, d'une exemplification de degré et pour des visites aux conseils.

Les comptes d'indemnité doivent être soumis sur cette Formule (267DDK-F). Tous frais de transport doivent être inscrits en détails et accompagnés par des bons de frais, indiquant la date, le lieu visité et le but du voyage. Les députés de district doivent soumettre leurs comptes de dépenses sur une base trimestrielle.

A. Transport

Un voyage d'aller et retour est remboursé à un taux de 23¢ le kilomètre pour la distance actuelle voyagée. Si le voyage est fait par voie aérienne ou par train, le remboursement des dépenses sera fait sur la base de la route la plus pratique et la plus courte (Rand McNally) pour la distance en milles pour l'aller et le retour, de la résidence à la ville destinée au taux de 23¢ le kilomètre ou au coût du voyage alternatif, celui qui est moins. Les dépenses faites comme résultat d'un voyage aux réunions de Chapître et aux événements du Quatrième Degré ne sont pas remboursées.

B. Hôtel/Repas

Les frais d'hôtel pour un soir de logement, en rapport aux réunions des députés de district, en été et en hiver, peuvent être chargés au conseil suprême. Toutes dépenses d'hôtel doivent être accompagnées d'une copie détaillées de la facture. Le remboursement des repas sera fait, quand requis, pour le député de district seul, sur la base du coût actuel. Des bons de frais sont requis pour toutes dépenses de repas.

C. Dépenses Diverses

Téléphone — Les appels téléphoniques faits en rapport aux affaires de l'Ordre dans le district assigné peuvent être remboursés. Des copies des factures téléphoniques doivent accompagner les comptes de dépenses. Les frais pour le service mensuel et autres frais relatifs ne peuvent pas être chargés au conseil suprême.

Péage/Stationnement — Les reçus sont requis

Dépenses Non-remboursables — Les dépenses qui ne sont pas remboursées par le conseil suprême: affranchissement, repas d'invités, sténographiques et assistance cléricale, imprimerie, papeterie et duplication. Les dépenses des députés de district faites en rapport à la réunion annuelle du conseil d'état ne peuvent pas être chargées au conseil suprême.

D. Dépenses Développement de Nouveau Conseil

Les dépenses faites par les députés de district en rapport au travail Développement de Nouveau Conseil seront remboursées de la même base sus-mentionnée. Les dépenses doivent être inscrites sur la formule comme le travail D.N.C. Veuillez vous référer au Livret Développement de Nouveau Conseil pour les directives lors d'une demande d'allocation institutionnelle.

E. Voyage En Dehors Du District

Si un député de district sort de son propre district, aucune de ses dépenses n'est payée par le conseil suprême à moins qu'il n'ait auparavant obtenu une autorisation du chevalier suprême par l'intermédiaire de son député d'état. Dans ce cas, le montant maximal qui peut être chargé au conseil suprême est de \$15.00.

F. Cérémoniaire de District

Lorsque, dans les limites de ses fonctions, il installe des officiers ou il confère les cérémoniaux, le député de district est autorisé à être accompagné du cérémoniaire. Les dépenses du cérémoniaire doivent se limiter aux repas et doivent être indiquées sur le compte d'indemnité du député de district.

Officiers Conférants

Les officiers conférants certifiés sont remboursés au taux prévalant pour transport n'excédant pas 325 kilomètres pour l'aller et 325 kilomètres pour le retour.